

INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES

Le Conseil Général du Jura a décidé d'encourager l'intégration paysagère des bâtiments d'élevage en apportant une surprime aux agriculteurs qui, dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, respectent les préconisations émises par le CAUE en matière d'intégration paysagère.

Vous trouverez ci-dessous les préconisations établies pour votre exploitation, suite à la visite du CAUE. Elles sont à joindre à votre dossier PMBE à déposer à la DDAF.



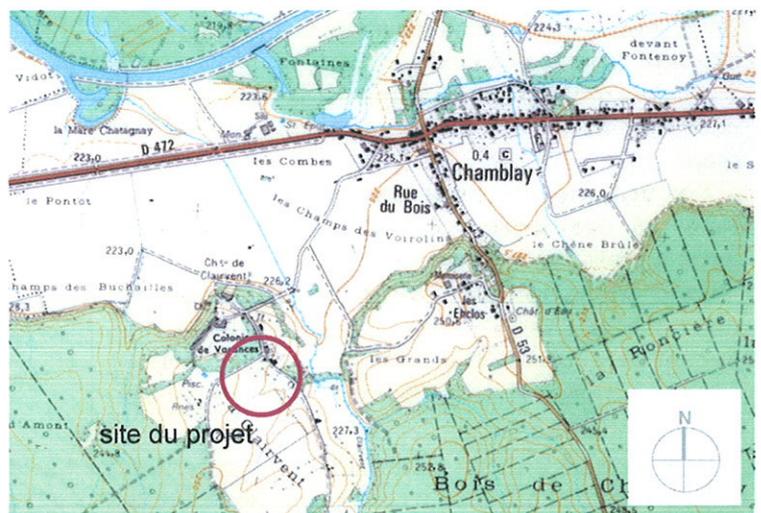
Pétitionnaire : GAEC de Clairvans - Jean-Pierre et Christophe GROS
rue de Clairvans 39380 CHAMBLAY site du projet
Maître d'oeuvre : René Bouvier - Architecte
CAUE du Jura - Florence FERREUX JUILLARD - Architecte conseiller
Date de la visite : 9 octobre 2008

Le site

Le terrain se situe à l'écart du centre bourg, non loin d'une maison de retraite dont il est séparé par les arbres d'un ancien parc de château. On débouche d'un lieu visuellement fermé par le végétal sur un paysage vallonné, ponctué çà et là d'arbres à grand développement.

Le grand site est vierge de toute construction.

Le terrain est limité sur un côté par une rue plantée de massifs d'arbres formant une allée boisée, sur un autre par un chemin et une parcelle plantée.

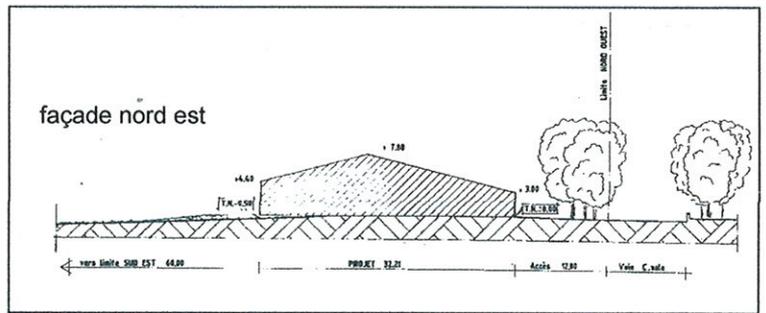


L'implantation

Le nouveau bâtiment s'implantera en maintenant les arbres existant, ce qui participera à son intégration paysagère.

Son implantation à une vingtaine de mètres de la rue et parallèlement à celle-ci, permettra de dialoguer avec les masses d'arbres existantes.

Le projet respecte également la distance réglementaire par rapport aux habitations.

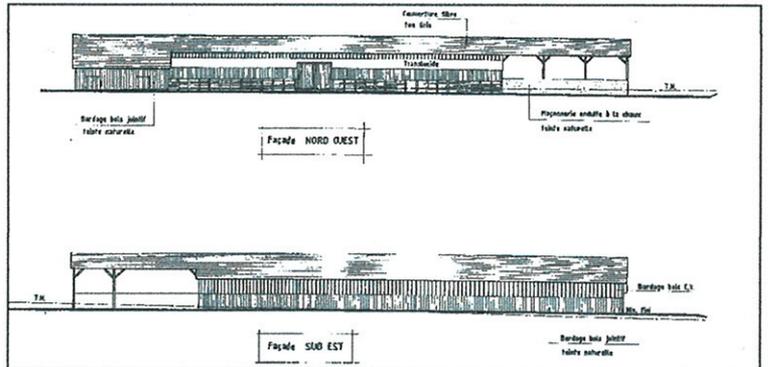


Le bâtiment

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 79 x 32 mètres.

Le bâtiment est destiné à abriter 75 têtes de vaches laitières.

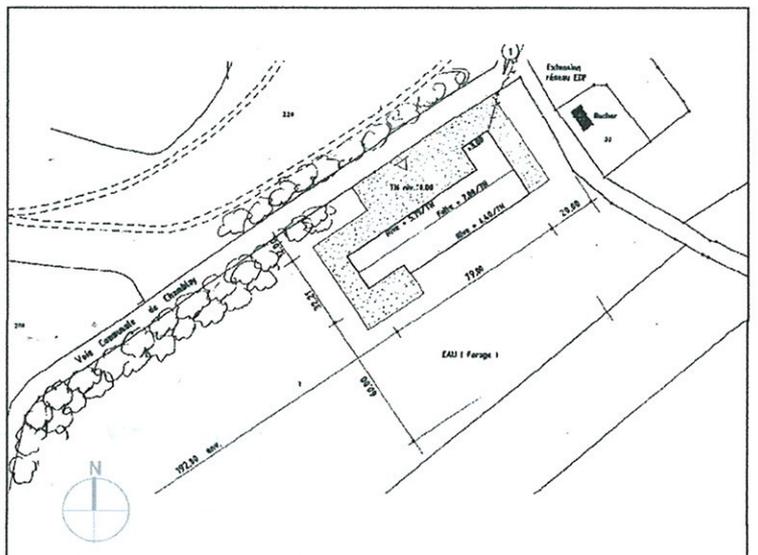
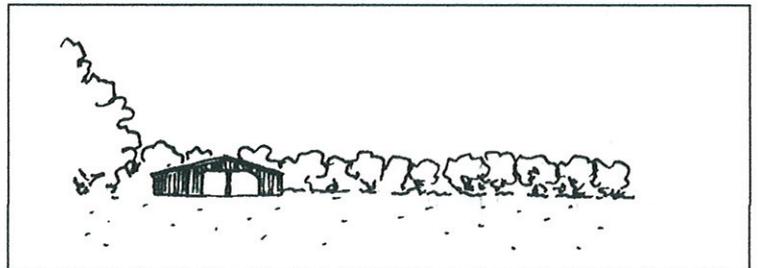
Il sera construit totalement en bois non teinté, le vieillissement naturel du matériau participant ainsi totalement à l'intégration paysagère. La toiture sera en fibrociment d'une teinte «Gris Ombre» RAL 7039 ou «Teinte Naturelle».



Les préconisations

Dans le but d'assurer une meilleure insertion dans le paysage, les prescriptions sont :

- **L'implantation du bâtiment** dans le site ne nécessite aucune prescription complémentaire au projet.
- **La volumétrie générale** du bâtiment : la simplicité des formes et des volumes n'appelle aucune prescription particulière.
- **La localisation des aires de stockage et circulation** : la proximité immédiate de la rue permet de réduire au plus juste les cheminements.
- **L'accompagnement végétal** est formé par les arbres existant sur le site.
- **Les matériaux et couleurs.** Les matériaux utilisés cités précédemment permettront de se fondre dans les masses d'arbres.



Les recommandations facultatives concernent :

Les détails architecturaux : sans objet

Le devenir de l'exploitation : aucun bâtiment supplémentaire n'est prévu à ce jour.

L'accompagnement végétal : est formé par les arbres existant sur le site

